

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

(Date de convocation 13 décembre 2022 - Date d'affichage : 16 décembre 2022)

SÉANCE ORDINAIRE DU 21 DECEMBRE 2022

Le vingt-et-un décembre deux mille vingt-deux à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal - légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la Présidence de Monsieur Jacques TROGER, Maire.

ÉTAIENT PRESENTS : M. TROGER - Maire.
MM. BARDIN, CHASSAGNON et Mmes COMTE, GODIN - adjoints
Mmes BENLAMARA, LEBON, LEMOINE, LEYLAND et MM. BERA, DAURAT, EZAT, SAUNER, TAURAND

PROCURATION : Mme MERTENS à Mme GODIN

Le secrétariat a été assuré par Monsieur Berny SAUNER

APPROBATION DU COMPTE RENDU DU DERNIER CONSEIL MUNICIPAL

Monsieur le Maire demande à l'assemblée si des observations particulières sont à formuler sur le compte rendu de la séance précédente, dont un exemplaire a été transmis comme habituellement à tous les membres du Conseil Municipal.

Aucune remarque n'étant soulevée, le compte rendu du Conseil Municipal du 22 novembre 2022 est adopté à l'unanimité.

CIMETIERE – REPRISE D'UNE CONCESSION EN ETAT D'ABANDON

Dans le cadre de la conservation du patrimoine et afin de permettre la restauration du Monument de la concession « CARAN D'ACHE » dans le cimetière communal, Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la procédure engagée pour la reprise de cette concession.

Puis, Monsieur le Maire demande à l'Assemblée Municipale de se prononcer sur la reprise, par la commune, de ladite concession délivrée le 17 juillet 1909, sous le numéro A.137 à Monsieur Serge de SAVIGNE dans le cimetière communal. Cette concession a plus de trente ans d'existence et l'état d'abandon a été constaté à deux reprises, à un an d'intervalle, dans les conditions prévues par l'article L 2223-17 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, donnant aux communes la faculté de reprendre les concessions perpétuelles et centenaires en état d'abandon.

Suite à cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L 2223-17 et R 2223-12 à R 2223-21 ;

CONSIDERANT que la concession dont il s'agit a plus de trente ans d'existence et qu'elle est bien en état d'abandon, ledit état dûment constaté ;

CONSIDERANT que cette situation décèle une violation de l'engagement souscrit par l'attributaire de ladite concession, en son nom et au nom de ses successeurs, de la maintenir en bon état d'entretien, et qu'elle est, en outre, nuisible au bon ordre et à la décence du cimetière.

- DECIDE D'AUTORISER Monsieur le Maire à reprendre au nom de la commune la concession sus-indiquée en état d'abandon afin de permettre la restauration du Monument érigé et la sauvegarde de celui-ci.
- CHARGE Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération.

SECURITE ROUTIERE

Monsieur le Maire demande à Madame LEBON, en charge de la commission Sécurité Routière, de présenter les travaux de ladite commission pour permettre la prise d'une décision du Conseil Municipal sur les équipements retenus en matière de sécurité routière.

Monsieur le Maire souligne que la commune bénéficie d'un reliquat de subvention dans le cadre du programme départemental 2020-2022 d'aide aux communes et structures intercommunales en matière de VRD et propose de solliciter le solde de cette subvention pour les travaux envisagés par la commission ; sachant que la demande doit être déposée avant le 31 décembre 2022.

Madame LEBON présente ensuite les recommandations de la commission, les schémas d'implantation des équipements et les devis élaborés pour y répondre.

Ainsi, s'appuyant sur les décisions prises par l'Assemblée Municipale le 21 avril 2022 afin de préparer la réfection du revêtement de la RD. 27, Madame LEBON expose que les nouvelles recommandations portent sur un périmètre élargi aux autres voies d'entrée-sortie d'agglomération (au-delà de la RD 27) : RD 72 (route de la Celle), RD 29 (route de Saint-Arnoult), CV 5 (route de Paincourt/route de Saint-Rémy des Landes), CV 2 (route de Sonchamp/rue de la Mare aux loups).

A savoir :

1. Sécurisation du carrefour au centre du village : marquage au sol du passage piétons sur la route de la Celle (pratiquement effacé), pose de barrières et de nouveaux panneaux « attention école » et mise en place de feux tricolore « nouvelle génération » avec un éclairage LED. La création des panneaux « attention école » sera confiée aux élèves de l'école Cette résolution répond notamment à la mobilisation de parents d'élèves de l'école communale, un accent particulier a été mis sur la mise en sécurité des abords de l'école.
2. Limitation à 30 km/h de la vitesse de circulation des véhicules à tout le centre du village avec pose de panneaux d'entrée, de fin et de rappel de zone 30 sur les voies concernées. Cette limitation n'inclut pas les sections d'entrée et de sortie de l'agglomération, compte tenu de leur faible degré d'urbanisation.

3. Amélioration de la visibilité des chicanes existantes avec des dispositifs réfléchissants (yeux de chat), le nettoyage des bandes de passage des cyclistes devant être programmé autant que nécessaire.
4. Création de nouveaux passages piétons prévus sur des sections longues entre les chicanes sur la RD27 et en sortie du parc municipal sur la route de Sonchamp.
5. Mise en place de cinq radars pédagogiques sur la RD 27 et la RD 72 (route de la Celle) en raison notamment de la proximité de l'école et de son parking.
6. Rétablissement de la priorité à droite aux intersections de la RD 27 avec le chemin des Sables et la route de Sonchamp/rue de la Mare aux Loups, avec pose des panneaux de signalisation en amont.
7. Pose de panneaux signalant la priorité à droite de l'impasse de l'Abbaye et du chemin de l'Essart.
8. Pose de panneaux d'interdiction de stationner sur certains trottoirs de la rue de Rochefort et de la route de Rambouillet (RD 27) où, du fait de la largeur desdits trottoirs, des véhicules s'y garent, malgré l'interdiction, et empêchent la libre circulation des piétons.
9. Marquage horizontal du STOP à l'intersection du chemin de la Grande Brèche et du chemin des Frémillons en complément de la signalisation verticale (panneau STOP) existant, afin de sécuriser ce carrefour sans visibilité si l'on vient du chemin des Frémillons.
10. Poursuite de l'expérimentation de ne pas rétablir la ligne médiane sur la RD 27.

Une campagne de communication préalable sera réalisée une fois connue la date de mise en place des équipements.

Madame LEBON indique également que la suppression de la priorité à droite pour la rue du Moulin a été envisagée pour des raisons de cohérence avec le code de la route, mais reportée à un examen plus attentif, compte tenu de l'absence de visibilité en sortie de cette voie.

Après avoir exposé ces recommandations, Madame LEBON présente les devis établis pour réaliser les aménagements proposés à l'Assemblée communale :

Voie impactée	Montant HT	Montant TTC
RD 27 (route de Rochefort et rue de Rambouillet)	60 195.78	72 234.93
RD 72 (route de la Celle)	11 431.64	13 717.97
RD 29 (route de Saint-Arnoult)	275.69	330.83
Route de Paincourt	3 578.53	4 294.24
Route de Sonchamp	1 946.63	2 335.96
TOTAL	77 428.27	92 913.93

Au regard de ces éléments, Monsieur le Maire propose de soumettre au vote chaque proposition de la commission de sécurité routière, à savoir :

☞ Proposition 1

Sécurisation du carrefour au centre du village : marquage au sol du passage piétons sur la route de la Celle (pratiquement effacé), pose de barrières et de nouveaux panneaux « attention école » et mise en place de feux « nouvelle génération » avec un éclairage en LED.

☞ Proposition 2

Limitation à 30 km/h de la vitesse de circulation des véhicules à tout le centre du village avec pose de panneaux d'entrée, de fin et de rappel de zone 30 sur les voies concernées.
Cette limitation n'inclut pas les sections d'entrée et de sortie de l'agglomération, compte tenu de leur faible degré d'urbanisation.

☞ Proposition 3

Amélioration de la visibilité des chicanes existantes avec des dispositifs réfléchissants (yeux de chat)

☞ Proposition 4

Création de nouveaux passages piétons prévus sur des sections longues entre les chicanes sur la RD27 et en sortie du parc municipal sur la route de Sonchamp.

☞ Proposition 5

Mise en place de cinq radars pédagogiques sur la RD 27 et la RD 72 (route de la Celle).

☞ Proposition 6

Rétablissement de la priorité à droite aux intersections de la RD 27 avec le chemin des Sables et la route de Sonchamp/rue de la Mare aux Loups, avec pose des panneaux de signalisation en amont.

☞ Proposition 7

Pose de panneaux signalant aux les véhicules circulant sur la RD 27 la priorité à droite de l'impasse de l'Abbaye et du chemin de l'Essart.

☞ Proposition 8

Pose de panneaux d'interdiction de stationner sur certains trottoirs de la rue de Rochefort et de la route de Rambouillet (RD 27) où, du fait de la largeur desdits trottoirs, des véhicules s'y garent, malgré l'interdiction, et empêchent la libre circulation des piétons.

☞ Proposition 9

Marquage horizontal du STOP à l'intersection du chemin de la Grande Brèche et du chemin des Frémillons en complément de la signalisation verticale (panneau STOP) existant, afin de sécuriser ce carrefour sans visibilité si l'on vient du chemin des Frémillons.

☞ Proposition 10

Poursuite de l'expérimentation de ne pas rétablir la ligne médiane sur la RD 27.

Suite à cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- DONNE son accord, à l'unanimité, sur les travaux relatifs aux propositions 1 - 2 - 3 - 4 - 5 - 8 et 9.
- DONNE son accord, à la majorité, sur les travaux relatifs aux propositions 6 - 7 et 10 selon les votes suivants :
 - ✓ Proposition 6 : POUR (10 voix) : Mmes BENLAMARA, GODIN, LEBON, MERTENS (par procuration) et MM. BERA, CHASSAGNON, EZAT, SAUNER, TAURAND, TROGER / CONTRE (2 VOIX) : Mme LEMOINE et M. DAURAT / ABSTENTION (3 voix) : Mmes COMTE, LEYLAND et M. BARDIN
 - ✓ Proposition 7 : POUR (12 voix) : Mmes BENLAMARA, COMTE, GODIN, LEBON, LEYLAND, MERTENS (par procuration) et MM. BARDIN, BERA, CHASSAGNON, EZAT, TAURAND, TROGER / ABSTENTION (3 voix) : Mme LEMOINE et MM. DAURAT et SAUNER
 - ✓ Proposition 10 : POUR (10 voix) : Mmes BENLAMARA, COMTE, GODIN, LEBON, LEYLAND, MERTENS (par procuration) et MM. BERA, CHASSAGNON, EZAT, TROGER / CONTRE (2 voix) : MM. DAURAT et SAUNER / ABSTENTION (3 voix) : Mme LEMOINE et MM. BARDIN et TAURAND.
- CHARGE Monsieur le Maire de la mise en œuvre des présentes décisions.

Puis, VU la délibération du Conseil Départemental des Yvelines en date du 28 juin 2019 relative au Programme Départemental 2020-2022 d'aide aux communes et structures intercommunales en matière de VRD :

1. DECIDE de solliciter du Conseil Départemental des Yvelines une subvention au titre du programme Départemental 2020-2022 d'aide aux communes et structures intercommunales en matière de VRD pour des aménagements de sécurité routière visant à la fois la réduction de la vitesse des véhicules, le renforcement de la sécurité des enfants aux abords de l'école et celle des piétons par de nouveaux passages protégés.
 - ⇒ la subvention s'élèvera à 54 200.00 euros soit 70 % d'un montant de travaux subventionnable estimés à 77 428.27 euros hors-taxes.
2. S'ENGAGE à utiliser cette subvention, sous son entière responsabilité, pour réaliser les travaux figurant dans le dossier technique annexé à la présente délibération et conforme à l'objet du programme.
3. S'ENGAGE à financer la part de travaux restant à sa charge.
4. PRECISE que l'imputation de la dépense se fera en investissement – article 2151 du programme 300 des travaux de voirie.

Par ailleurs, Madame LEYLAND questionne Monsieur le Maire sur une éventuelle intervention pour faire respecter l'arrêté d'interdiction de circulation des poids lourds de plus de 7.5 tonnes.

En réponse, Monsieur le Maire précise que la seule solution est la verbalisation par les services de Gendarmerie avec qui il reprendra contact prochainement pour les solliciter à nouveau sur la réalisation de contrôles.

VELOSCENIE

Monsieur le Maire demande à Madame LEBON de bien vouloir présenter un bilan du webinaire de la véloscénie auquel elle a assisté dans le cadre de la candidature de La Chapelle comme point d'accueil véloscénie,

Madame LEBON précise qu'il a été exposé les aides mobilisables avec des spécificités régionales ou départementales, à savoir :

- ✓ Aides Nationales « développer le vélotourisme » de 11/22 à 12/23 pour aider les collectivités à créer des aires de services
- ✓ Fonds ADEME (aide à la création d'aires de services par la Collectivités)
- ✓ Programme « Alvéole plus » pour le stationnement des vélos 11/22 à 12/24, aide de 40% par emplacement et 50% dans zone de faible émission cumulable avec les autres aides
- ✓ Fonds Régional pour le tourisme en Ile de France
- ✓ Aides Régionales : pour les Yvelines pour les aménagements et le stationnement (plan vélo départemental voté en 2022)

Madame LEBON expose également quelques actualités communiquées, à savoir :

- ✓ Parution d'un guide Glénat en avril 2022 sur la véloscénie et de trois topoguides
- ✓ Programmation de séances de cinéma en plein air cet été « ciné-cyclo-tour », le 19/7 à RAMBOUILLET
- ✓ Programme « vélo léger » avec mise à disposition de matériel de camping ; 400 nuitées en 2022
- ✓ La véloscénie s'est aidée des services d'une agence de com. pour la faire connaître et développer le tourisme à vélo, avec un relais en Allemagne

Puis, en réponse à une question posée par Monsieur BARDIN, Madame LEBON souligne qu'il n'a pas été question du fléchage des circuits de véloscénie et que cette web conférence portait essentiellement sur la communication et la présentation du matériel touristique.

MESURES DE DELESTAGE ELECTRIQUE PROGRAMMEES

Monsieur le Maire donne lecture d'un courrier Monsieur le Préfet des Yvelines concernant les mesures de préparation en cas d'un délestage électrique programmé, en référence à la circulaire ministérielle du 30 novembre 2022 qui, dans la perspective d'aléas climatiques et dans le cas où les marges de manœuvre du système électrique seraient insuffisantes cet hiver, à donner les lignes directrices pour anticiper la gestion de crise si un plan de délestage sur les réseaux d'électricité était mis en œuvre.

Au regard de ce courrier, il faut noter les points suivants :

- Ce délestage serait une mesure exceptionnelle qui prendrait la forme de coupures partielles

et programmées, d'une durée de deux heures consécutives, sur des pics de consommation électrique, donc les jours de semaine, de 8h à 13h et de 18h à 20h

- En cas de coupure sur une portion de département, des sites désignés par arrêté préfectoral comme « *prioritaires* » (hôpitaux, EHPAD, prisons, structures liées à la défense nationale...) ne pourront pas être délestés. Par extension, le périmètre dans lequel ils se situent ne sera pas délesté non plus.
- Dans la phase de préparation, il sera nécessaire d'identifier les personnes les plus vulnérables. L'identification de ce que l'on appelle les « patients à haut risque vital » (PHRV), par exemple celles dont la vie dépend d'un respirateur, ne relèvera pas des maires mais des ARS, qui transmettront les listes à ENEDIS.
En revanche, il sera demandé aux maires de veiller à « *l'inscription des personnes vulnérables* » sur le registre des personnes fragiles, comme pour le plan « canicule » ou « grand froid ».
- Dès la veille des coupures, à partir de 17 heures, les maires concernés devront activer une « *cellule de crise* », et prévoir une présence « *physique* » en mairie ou dans un lieu prédéfini pour relayer d'éventuelles alertes aux services de secours, puisque les réseaux téléphoniques seront très limités voire coupés. Une information devra être faite à la population en amont.
- Les écoles n'accueilleront pas les élèves pendant le délestage lorsque ceux-ci auront lieu « *le matin* ». Elles seront donc fermées

FONDS VERT

Monsieur le Maire donne lecture d'un courrier Monsieur le Préfet des Yvelines concernant le nouveau fonds d'accélération de la transition écologique des territoires dit « fonds vert » qui va être déployé en 2023, de manière déconcentrée, afin d'aider les Collectivités Territoriales et leurs partenaires à accélérer leur transition écologique.

Il faut noter qu'un guide à l'intention des élus locaux présente et détaille les différentes actions qui seront financées par le fonds vert. Il s'agit :

- du renforcement de la performance environnementale dans les territoires.
- de leur adaptation au changement climatique
- de l'amélioration du cadre de vie.

Par ailleurs, pour répondre à la diversité des réalités territoriales et ainsi financer des projets ciblés, locaux, y compris dans les territoires ruraux, les crédits du fonds vert seront déconcentrés aux Préfets de Région et de Département à qui il appartiendra, dès janvier 2023, de sélectionner les projets présentés par les collectivités territoriales et leurs partenaires publics ou privés.

POINTS SUR LES TRAVAUX DES NOUVELLES COMMISSIONS

Monsieur le Maire demande à Monsieur SAUNER de bien vouloir présenter un bilan des travaux des commissions créés lors du précédent Conseil Municipal.

◆ **COMMISSION « PROJET GRANGE »**

Suite à l'audition des candidats, Monsieur SAUNER informe donc le Conseil Municipal du choix de la commission qui s'est porté sur le projet (librairie/salon de thé/épicerie fine) de Monsieur Xavier BOIN qui a réalisé une présentation et une réflexion bien avancée, respectueuse sur le devenir de l'espace de la grange, avec la proposition d'un apport financier important.

Il a donc été décidé de poursuivre l'étude de faisabilité de ce projet avec la recherche de financements auprès de différents organismes.

Par ailleurs, Monsieur SAUNER informe l'Assemblée Municipale que Monsieur Dominique BERA s'est proposé pour rejoindre la commission.

Le Conseil Municipal donne son accord.

Monsieur SAUNER informe également l'Assemblée d'un récent contact avec l'Agence INGENIER'Y pour reprendre le dossier d'aménagement du Parc.

Suite à ces informations, Monsieur CHASSAGNON interpelle Monsieur SAUNER afin de savoir si de nouvelles candidatures sont possibles ou si l'arrêt est définitif sur celle de Monsieur BOIN.

Monsieur CHASSAGNON s'interroge également sur le travail de la commission qui n'est pas, selon lui, de choisir un projet mais plutôt de proposer des choix au Conseil Municipal qui devra trancher. De plus, il ne considère pas le projet arrêté par la commission comme « transcendant ».

En réponse, Monsieur SAUNER, souligne que la commission a, dans un premier temps, examiné tous les projets, puis auditionné tous les candidats pour retenir, selon le mandat de ladite commission, le projet le plus abouti et le plus viable sachant que le choix réalisé a fait l'unanimité des membres de la commission.

Au regard de ces échanges, différents débats se poursuivent sur un défaut de communication de la commission qui a porté son choix sur ce candidat en éliminant les autres, sans décision du Conseil Municipal. Il est également soulevé la mauvaise communication faite à l'origine du dossier qui faisait état d'un appel à idée auprès de la population sur le devenir de cette grange et non pas d'un appel à projet avec étude du financement.

En réponse, Monsieur SAUNER signale que les porteurs d'idées ont bien été reçu par la commission qui a évalué leur capacité à transformer leur idée en projet et à y contribuer financièrement.

Pour clore ce débat, Monsieur le Maire précise qu'aujourd'hui il ce projet n'est pas arrêté, qu'il n'a pas fait l'objet d'une priorisation dans les travaux du Conseil Municipal, et qu'il s'agit de poursuivre son étude pour prédéfinir son financement et les clauses contractuelles envisageables.

◆ **COMMISSION « PROTECTION ENVIRONNEMENTALE DE LA COMMUNE »**

Monsieur SAUNER informe l'Assemblée Municipale de la poursuite des travaux de la commission et notamment des prochains contacts qui seront pris auprès des services de la Région Ile-de-France et du Département des Yvelines.

Monsieur SAUNER souligne également que la mairie a été destinataire d'un courrier de la Préfecture des Yvelines concernant l'obligation de réaliser un Plan Communal de Sauvegarde (PCS) d'ici 2 ans.

Il s'agit d'un document qui, en fonction des risques connus, DEVRA DETERMINER les mesures immédiates de sauvegarde et de protection des personnes, FIXER l'organisation nécessaire à la diffusion de l'alerte et des consignes de sécurité, RECENSER les moyens disponibles et DEFINIR leur mise en œuvre.

Pour ce faire, Monsieur SAUNER précise que nous avons été destinataire d'un guide méthodologique élaboré par les services de la Préfecture afin de nous orienter dans la réalisation dudit document.

◆ **CHATAIGNERAIE – PROJET D'AMENAGEMENT**

Dans le cadre du projet de revalorisation et d'aménagement de la Chataigneraie par une école d'ingénieurs, Monsieur SAUNER présente au Conseil Municipal le rétroplanning établi pour la mise en œuvre des travaux envisagés, à savoir :

- Décembre 2022 : Création de panneaux pédagogiques
- Janvier 2023 : Devis d'inspection des arbres
Travaux de remblais /cuvette
Devis pour panneaux/tables/poubelles/barrières
- Février 2023 : Tracé du sentier et
commande des panneaux/tables/poubelles/barrières
- Mars 2023 : Mise en place des panneaux/tables/poubelles/barrières
Inventaire de la faune et de la flore 1^{ère} phase
- Avril 2023 : Réalisation d'un plan SIG complet
- Mai 2023 : Inventaire de la faune et de la flore 2^{ème} phase
Fin du projet

ELU RURAL RELAIS DE L'EGALITE (ERRE)

Faisant suite à sa nomination comme « référente » de l'action dénommée Elu Rural Relais de l'Egalité (ERRE), menée par l'Association des Maires Ruraux de France (AMRF), Madame LEMOINE informe l'Assemblée Municipale le principe de ce programme.

Il s'agit donc d'un réseau d'élus qui s'inscrit dans la lutte contre les violences intrafamiliales pour faire le lien avec la Gendarmerie et les associations et structures départementales d'accompagnement des victimes.

L'Elu référent permet « d'ouvrir une porte supplémentaire » en direction de victimes qui n'osent pas se rendre à la Gendarmerie, il garantira une discrétion et peut être un accompagnant éventuel.

Il disposera de la liste des associations et structures départementales yvelinoises d'accompagnement des victimes de violences conjugales, sexuelles et à caractère sexiste ; ce qui lui permettra d'orienter la personne.

Suite à cette information, Madame LEYLAND interpelle Madame LEMOINE sur la coordination de ce réseau avec les véritables services sociaux et notamment avec l'assistante sociale de secteur.

En réponse, Madame LEMOINE souligne que son rôle ne va pas au-delà d'un premier accueil de la parole pour permettre une orientation vers les structures d'accueil, voire d'accompagner si besoin.

PLAN LOCAL D'URBANISME

Monsieur CHASSAGNON informe l'Assemblée Municipale de l'état d'avancement du dossier de révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU) dont les derniers éléments ont eu pour conséquence une modification du calendrier avec un retard de l'ordre de trois mois sur la date prévisionnelle de clôture définitive.

Monsieur CHASSAGNON indique alors les quatre prochaines étapes principales nécessaires à la clôture définitive du Plan Local d'Urbanisme, à savoir :

- le PADD qui devra faire l'objet d'un nouveau débat du Conseil Municipal en raison de l'absence du bilan de consommation des espaces naturels qui, selon la loi "Climat et Résilience" aurait dû être reporté dans le projet de PADD et discuté au conseil. L'absence de ce document invalide le document présenté.
Par ailleurs, concernant le PADD, il a été mentionné, lors de la réunion des PPA (Personnes Publiques Associées), que celui-ci était trop précis et trop imprécis, notamment au niveau des hauteurs des constructions, car il se doit, selon la DDT, de rester sur les généralités qui traduisent la politique et la volonté de la municipalité.
Suite à ces informations, le nouveau débat du Conseil Municipal sur le PADD se fera lors de la réunion du 19 janvier 2023.
- le nouvel arrêt du PLU qui fera l'objet d'une décision du Conseil Municipal lors de la réunion du 23 mars 2023.
- l'envoi du nouveau projet de PLU arrêté sera transmis au PPA pour avis sachant que celui-ci devra intervenir dans une période de 3 mois à compter de la date de réception.
- l'enquête publique sur le PLU arrêté pourrait débuter dès la fin du mois de juin sur une période de 3 mois, soit jusqu'à la fin du mois de septembre 2023.

A la suite de ces étapes, le Conseil Municipal pourrait adopter le PLU le 12 octobre 2023.

Puis, Monsieur CHASSAGNON expose certains points soulevés lors de la réunion des PPA (Personnes Publiques Associées) du 13 décembre 2022 qui a révélé quelques désaccords sur le dynamisme démographique à l'horizon 2030.

En effet, il a été acté que la cible de nouveaux logements d'ici 2030 était la production de 35 à 40 logements mais un point de désaccord subsiste sur la distribution desdits logements, notamment vis-à-vis de l'OAP de la rue de Rochefort, pour laquelle la commune dispose du soutien du PNR et du Département, à savoir :

Proposition de la Commune	Exigences de la DDT
- Production de 35 à 40 logements	- Production de 35 à 40 logements
- 12 à 15 logements mixtes OAP du monastère	- 12 à 15 logements mixtes OAP du monastère
- 8 à 10 logements OAP de Rochefort	- 15 à 20 logements OAP de Rochefort
- 10 à 15 logements ailleurs	- 5 à 7 logements ailleurs

Lors de cette réunion, il a été également soulevé la question de la préservation de la zone N et la création de nouveaux logements relativement modérée en zone UR.

Monsieur CHASSAGNON souligne que les autres points du règlement n'ont pas fait l'objet de retours négatifs et présente les points spécifiques du règlement avec un tableau d'une page qui expose, pour chacune des zones, les possibilités de changement d'affectation, l'emprise au sol, les hauteurs maximales, les retraits minimaux et les surfaces éco-aménageables.

Monsieur CHASSAGNON présente également une liste des espaces remarquables identifiés et protégés au titre de l'article L 123-1-5 7° du Code de l'Urbanisme qu'il convient d'intégrer à la carte des justifications.

Pour ce faire, il sollicite l'aide du Conseil Municipal pour effectuer un travail d'inventaire et de présentation des différents sites.

Mesdames BENLAMARA et GODIN sont volontaires.

COURRIERS DIVERS

◆ COURRIER DE L'INSEE

Monsieur le Maire donne lecture d'un courrier de l'INSEE portant notification de la population légale de la commune au 1^{er} janvier 2023 qui sera de 894 habitants, dont 829 habitants au titre de la population municipale et 65 habitants au titre de la population comptée à part (personnes mineures dont la résidence familiale est dans une autre commune mais qui résident, du fait de leurs études dans la commune).

☞ COURRIER DE RAMBOUILLET TERRITOIRES -MICRO-CRECHE DE CLAIREFONTAINE

A titre d'information, Monsieur le Maire donne lecture d'un courrier de Madame MULLER, coordinatrice petite enfance au sein du CIAS de RAMBOUILLET TERRITOIRES, concernant le changement du délégataire de la micro-crèches des Clarifaons le 1^{er} janvier 2023, dont la décision a été actée par le conseil communautaire le 26 septembre dernier.

Il faut noter que c'est la Société « La Maison Bleue » qui prendra la suite de la société « People&Baby ».

◆ **COURRIER DES CONSEILLERS DEPARTEMENTAUX**

A titre d'information, Monsieur le Maire donne lecture d'un courrier de nos deux Conseillers Départementaux, Madame Clarisse DEMONT et Monsieur Geoffroy BAX DE KEATING, concernant la notification d'une subvention d'un montant de 20 000 euros en faveur de l'Association La Chapelle pour des travaux de modernisation du site (acquisition d'une double porte vitrée et réhabilitation de la gloriette du parc datant du XIXème siècle).

◆ **COURRIER DU MINISTERE CHARGE DES SPORTS**

Monsieur le Maire donne lecture d'un courrier du Ministère chargé des sports concernant le dispositif « Bouge » qui est un service, disponible en ligne ou sur un site web, qui permet la gestion du sport dans les villes.

Suite à cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal ne souhaite pas mettre en œuvre ce dispositif sur la commune.

◆ **COURRIEL DE MONSIEUR ALEX ADARJAN**

Monsieur le Maire donne lecture d'un courriel de Monsieur Alex ADARJAN sollicitant une autorisation d'utilisation de l'espace public pour garer son théâtre itinérant et proposer des activités.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal charge Madame GODIN, de contacter ce Monsieur afin d'obtenir de plus amples renseignements.

INTERVENTION DE MONSIEUR EZAT

Dans le cadre la commission biodiversité du Parc Naturel de la Haute Vallée de CHEVREUSE, Monsieur EZAT informe l'Assemblée Municipale de sa participation à la sortie organisée pour découvrir l'aménagement de la rivière située dans la vallée de la Mérantaise, sur la commune de CHATEAUFORT, suite au projet de création de la Réserve Naturelle Régionale qui couvre environ 50 hectares, partagés entre coteaux boisés et prairies humides de fond de vallées. Alimentés par de nombreuses sources.

Le projet d'aménagement de la rivière de la Mérantaise avait pour but de faire baisser le flux de l'eau, de réintroduire les poissons et de rétablir une trame verte.

INTERVENTION DE MONSIEUR CHASSAGNON

Monsieur CHASSAGNON souligne que le marché de Noël organisé sous la halle était très sympathique et remercie les organisateurs.

INTERVENTION DE MADAME BENLAMARA

Madame BENLAMARA souligne que le marché de Noël a rencontré un vif succès avec beaucoup de participants et remercie la paroisse de CLAIREFONTAINE pour l'ouverture de l'église afin de permettre la découverte de la crèche dans l'église.

Madame BENLAMARA précise également qu'un projet de budget a été élaboré pour les Manifestes selon la liste des événements qui avait été adressée aux Clarifontains. Il sera donc présenté prochainement à l'Assemblée Municipale.

INTERVENTION DE MONSIEUR TAURAND

Monsieur TAURAND informe l'Assemblée Municipale qu'il a constaté la présence de plusieurs nids de chenilles processionnaires dans les arbres de sa propriété et demande ce qu'il y a lieu de faire.

En réponse Monsieur le Maire lui précise qu'il convient soit de mettre des pièges dès maintenant aux arbres infestés ou soit de faire intervenir un professionnel pour couper les branches infestées des arbres et les brûler.

INTERVENTION DE MADAME LEYLAND

Madame LEYLAND questionne Monsieur le Maire sur la mission exacte de la balade thermique proposée aux Clarifontains.

En réponse, Monsieur le Maire souligne que cette « balade thermique » consiste en un parcours d'environ 1h30 sur la commune, durant lequel les logements des volontaires seront analysés à l'aide d'une caméra thermique (façades côté rue uniquement). Au cours de cette visite, la Conseillère énergie de RAMBOUILLET TERRITOIRES fera découvrir et comprendre aux propriétaires les points faibles de leur isolation.

Initialement prévue le 14 décembre, Monsieur le Maire précise que cette balade a été reportée au 11 janvier prochain. Les inscriptions se font auprès du secrétariat de la mairie avec clôture de celles-ci au 28 décembre 2022.

INTERVENTION DE MADAME COMTE

Madame COMTE informe l'Assemblée Municipale du bon déroulement du repas des seniors, le 3 décembre dernier à la salle des fêtes André MOUTIER, avec la participation de 60 personnes dans une ambiance chaleureuse et très conviviale.

Madame COMTE informe également l'Assemblée Municipale d'un projet lancé par le Parc, dans le cadre du réseau des acteurs du Patrimoine en collaboration avec l'Association Hélium, relatif au thème des lavoirs.

Pour ce faire, les communes intéressées peuvent documenter les lavoirs de leur village, les décrire et les photographier en remplissant une fiche d'inventaire (à retourner avant fin janvier 2023).

INTERVENTION DE MADAME LEBON

Madame LEBON remercie les organisateurs pour les bons moments passés lors du repas des Séniors et du Marché de Noël.

INTERVENTION DE MADAME LEMOINE

Madame LEMOINE informe l'Assemblée Municipale de l'état d'avancement du futur site internet de la commune et précise qu'elle procédera à la bascule technique le 30 décembre prochain pour que le nom de domaine pointe vers le nouveau site et non vers l'ancien.

Elle rédigera un message d'information en page d'accueil pour que les utilisateurs excusent la Municipalité pour les informations manquantes ou les problèmes éventuels.

Le site sera donc opérationnel en janvier 2023.

INTERVENTION DE MONSIEUR DAURAT

Monsieur DAURAT informe l'Assemblée Municipale des différents points qu'il traite actuellement, à savoir :

- son prochain rendez-vous, ce jeudi 22 décembre, avec un architecte pour l'établissement d'un relevé des bâtiments communaux et la fourniture de plans d'ici le 6 janvier prochain.
- sa rencontre avec le l'Agence INGENIER'Y pour un diagnostic énergétique des bâtiments dans le cadre d'une nouvelle mission de l'Agence.
- l'intervention auprès de la boulangerie concernant la remise aux normes du local de stockage et l'isolation par le sol de la chambre froide qui génère actuellement de la condensation qui détériore le plafond de l'entrée du sous-sol.
- la mise en œuvre d'une procédure auprès de la « Dommage-Ouvrage » pour les infiltrations constatées dans les caves

INTERVENTION DE MONSIEUR SAUNER

Monsieur SAUNER informe l'Assemblée Municipale de différentes réclamations de l'Association de tennis qui fera un courrier en mairie pour en exposer les faits.

Monsieur SAUNER informe également l'Assemblée Municipale des problèmes rencontrés avec les gestionnaires des coupes de bois réalisées, notamment au niveau de la propriété du Mesnil, pour la remise en état des chemins qui ont été très dégradés.

Par ailleurs, pour revenir sur les propos précédents, Monsieur SAUNER souhaite préciser que le seul objectif de la commission « Projet Grange » est de valider un projet pour ne pas perdre le bâtiment. Monsieur SAUNER souligne que sans partenaire, la commune n'aura pas les moyens de développer et valider quoi que ce soit.

De ce fait, par cette commission, il souhaite faire arriver un projet même si celui-ci a peu d'espoir d'aboutir car, au-delà de celui-ci, il faut être conscient que l'héritage de la grange ne pourrait bien être que sa démolition alors que son emplacement représente un point stratégique pour les Clarifontains.

L'ORDRE DU JOUR ETANT EPUISE, LA SEANCE EST LEVEE A 23 HEURES 35

DATE A RETENIR (sous réserve d'une confirmation par convocation)

- Conseil Municipal : le jeudi 19 janvier 2023
- Conseil Municipal : le mardi 21 février 2023
- Conseil Municipal : le jeudi 23 mars 2023